

Usumbura, le 20 janvier 1959.

N° 48/25/42/604

O B J E T

Aval et compénétration
Audience Minicoru

Ruhengeri



2859

Cher Monsieur,

Lors de l'audience que le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a accordée aux représentants syndicaux, les délégués de l'AFAC ont demandé des précisions au sujet des "garanties formelles" dont parle la Déclaration du 13 janvier.

" Le Ministre a confirmé que tous les droits statutaires des agents et fonctionnaires sont intégralement garantis par le Gouvernement belge, y compris la pension et sue, en cas de cessation prématurée des fonctions due à des circonstances de ces de force majeure et indépendantes de la volonté des agents, le Gouvernement belge garantit au personnel d'Afrique l'intégration dans les cadres administratifs en Belgique, ou en attendant qu'une place soit vacante, le paiement du traitement statutaire.

" En d'autres mots : si un jour les Belges étaient obligés, par la force des choses, à quitter le Congo, les agents et fonctionnaires qui auraient à ce moment-là droit à la pension verraient leur pension payée par l'Etat belge. Ceux qui n'auraient pas encore droit à la pension seraient repris en service par l'Etat belge jusqu'au moment où ils auraient droit à la pension ou, si aucune place n'était vacante à ce moment, ils toucheraient leur traitement intégral d'Afrique". (1)

Les représentants de l'AFAC ont insisté pour qu'au plus tôt un texte clair et simple confirme explicitement la portée exacte des garanties promises par le Gouvernement actuel et lie les Gouvernements à venir.

De l'aveu même du Ministre, l'engagement implicite, mais formel du Gouvernement peut être considéré comme liant les Gouvernements à venir du fait que les trois partis traditionnels ont marqué accord à la Déclaration. Le Gouvernement doit comprendre que le souci des fonctionnaires est d'obtenir des garanties formelles quant à la sécurité de leur avenir.

Dans ces conditions, la collaboration loyale des fonctionnaires à la politique du Gouvernement - qui semble avoir voulu satisfaire les aspirations du personnel en ce qui concerne l'aval des pensions et une première forme de compénétration - ne fait aucun doute.

Toute suggestion au sujet de ce qui précède sera bienvenue. Il convient d'informer le personnel de ce que l'AFAC fut la première organisation syndicale à lancer les revendications relatives à l'aval et à la compénétration et à en faire adopter le principe à l'unanimité du Conseil Supérieur de Consultation Syndicale.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour le Comité Central :

Le Secrétaire Général,

L. LEONARD

Le Président,

E. SYMOENS.

(1) Les deux alinéas entre guillemets ont été approuvés par le Ministre lors d'une audience accordée au Président le mardi 20 janvier.